



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

**REGLEMENTATION DU PUMPTRACK  
SITUE AVENUE DES FRERES ARNAUD**

N° 2021.494.AG

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du pumptrack situé avenue des Frères Arnaud,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le règlement du pumptrack de Revel figurant en annexe sera applicable à compter du 15 novembre 2021.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la ville de Revel et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le commandant de gendarmerie de Revel.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site du pumptrack ainsi que sur le site internet de la commune.

Le règlement est consultable sur le site internet de la commune dans la rubrique « docuthèque ».

Le maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 10 novembre 2021

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20211110-2021494AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2021

Affichage : 17/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation